



Projet

Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Arrêté sur le réseau)

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2023¹,
arrête:*

I

L'annexe de l'arrêté du 10 décembre 2012 sur le réseau² est modifiée comme suit:

Sous l'entrée N1, le tronçon «Zürich (Hardturmsportplatz) – Platzspitz» est remplacé par «Zürich (Hardturmsportplatz) – Zürich (Pfungstweidstrasse)».

Sous l'entrée N3, le tronçon «Zürich (Platzspitz) – Zürich (Wiedikon)» est supprimé.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2022 865

² FF 2017 7391

